



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**

Le Vingt Sept Avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Madame CHERVIN Stéphanie, Maire

Étaient présents :

Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. M. BOUCHET.
Mme MERLE. M. BODIN. Mme GRIMAUD. M. CHERVIER.
M. FUMOUX. Mme ROMEUF. M. BOUTONNAT. Mme AUGIER.
Mme BONNEFOY. Mme BOURDUCHE. M. COUPERIER.
M. TERRENOIRE. Mme COURSOL. Mme CHAPON-ROLLAT.
M. MERCIER, Mme RAQUIN. M. HOARAU. Mme MILCENT DE LA
BOUTRESSE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- M. GANTHER, pouvoir à M. MERCIER.

Madame Marlène RAQUIN a été élue Secrétaire.

**OBJET : TAXES
DIRECTES LOCALES –
FIXATION DES TAUX
2026.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée communale qu'une
décision du Conseil d'État a jugé obligatoire le vote spécifique des taux
d'imposition des taxes directes locales, par délibération distincte
approuvant le budget.

Elle propose les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

	Année 2025	Année 2026
	Taux de référence	Taux proposés
Taxe Foncière sur le Bâti	37,79%	38,55%
	Année 2025	Année 2026
	Taux de référence	Taux proposés
Taxe Foncière sur le Non Bâti	34,23%	34,91%
	Année 2025	Année 2026
	Taux de référence	Taux proposés
Taxe d'Habitation	13,85%	14,13%

Elle précise que la variation proportionnelle (+ 2%) des taux sur les 3 taxes : Taxe Foncière (Bâti), Taxe Foncière (Non Bâti) et Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et Logements vacants s'avère nécessaire compte tenu de la minoration de l'allocation compensatrice portant abattement de 50% de la valeur locative des locaux industriels sur la taxe Foncière sur le Bâti qui sera versée par l'Etat en 2026.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission des finances.

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE).

- de voter les taux d'imposition 2026 de la fiscalité locale comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties: 38,55%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 34,91%
- Taxe d'Habitation : 14,13%

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Stéphanie CHERVIN,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le - 7 MAI 2026

Publié
le : 28 AVR. 2026

Accusé de réception de la télétransmission
le :





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 138 LAPALISSE
 ARRONDISSEMENT : 03 VICHY
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VICHY

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
 Reçu en préfecture le 07/05/2026
 Publié le
 ID : 003-210301388-20260427-TXTAXES27042026-DE

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	4 596 400	37,79	105,10	4 679 000	1 768 194	38,55	1 803 755
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	131 722	34,23	125,63	132 900	45 492	34,91	46 395
Taxe d'habitation (TH)	405 252	13,85	46,50	317 500	43 974	14,13	44 863
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					1 857 660		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	1 895 013
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8		9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			38,55		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	1 895 013	=	1,020000	34,91		
Taxe d'habitation (TH)	1 857 660			14,13		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)					

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			196 137	0	0	- 602 097	- 405 960

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 895 013		- 405 960		1 489 053

À MOULINS

Le 23 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
JACQUES OZIOL

Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026



COMMUNE : 138 LAPALISSE
ARRONDISSEMENT : 03 VICHY
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VICHY
FINANCES PUBLIQUES

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES		5. RÉFORMES FISCALES															
Taxe foncière sur le bâti : a. Personnes de condition modeste b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte c. Locaux industriels d. Logements sociaux et longue durée		Taxe foncière sur le non bâti : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 185 661		a. Eoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes		a. TVA compensant la TH b. TVA compensant la CVAE 0 c. Coefficient correcteur 0,6933376 d. Taux FB commune 2020 14,18 e. Taux FB département 2020 22,87		Taxe foncière sur le non bâti : a. Dotation pour perte de THLV b. Dotation pour recentrage THRS c. Mayotte d. Exonérations en zone d'aménagement du territoire e. Base minimum f. Locaux industriels g. Autres allocations		Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : a. Résidences secondaires et assimilées b. Logements vacants soumis à la THLV c. Correction des bases THRS d. Correction des bases THLV e. Correction des bases MTHRS		Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) 8 391		Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (autres) 378		Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 186 000		3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. TVA compensant la TH b. TVA compensant la CVAE 131 500 c. Coefficient correcteur -23 358 d. Taux FB commune 2020 -66 804 e. Taux FB département 2020 >>>		6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 6.1. TAUX PLAFONDS 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle... 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
Taxes de 2025 au niveau : national départemental 12 13		Taux moyens communaux de 2025 au niveau : national départemental 14 15		Taux plafonds de 2026 Taux des EPCI de 2025 pas dépasser (col. 14 - col. 15) 16		Taux maximum : a. National b. Communal >>>		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau : a. National b. Communal >>>	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB) 39,79 42,88 107,20 2,10 105,10		Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) 51,19 36,71 127,98 2,35 125,63		Taxe d'habitation (TH) 23,67 23,56 59,18 12,68 46,50		Cotisation foncière des entreprises (CFE) >>>		Taux de CFE perçue en 2025 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 26,41	

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
 Reçu en préfecture le 07/05/2026
 ID : 003-210301388-20260427-TXTAXES27042026-DE
 Publié le
 Le présent document diminue sans lien à être approuvé
 Le présent document diminue sans lien à être approuvé